

# Stop au travail en cas d'intempéries !



Le Syndicat.



Depuis deux ans maintenant, le fonds santé et sécurité permet **d'atténuer les problèmes liés aux intempéries.**

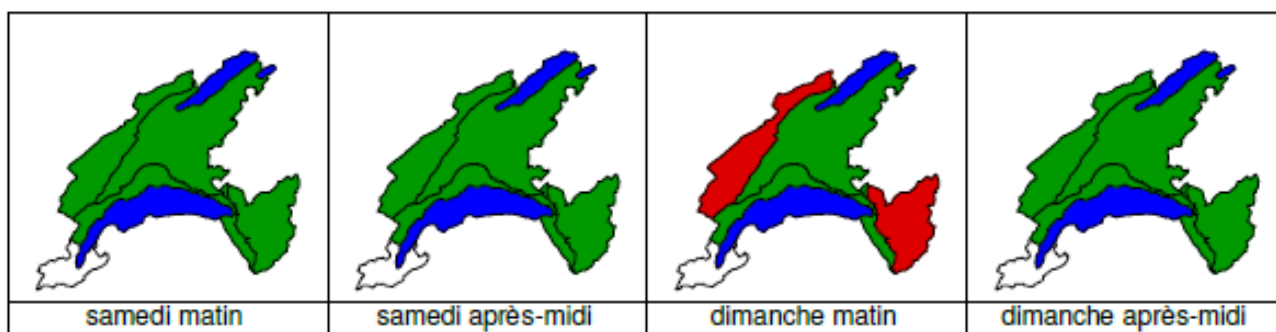
## Avantages :

- ✓ **Protection de la santé des travailleurs.**
- ✓ **Critères clairs et précis pour arrêter le travail.**
- ✓ **Conditions d'octroi plus claires des indemnités intempéries par l'assurance chômage.**
- ✓ **Critères clairs pour les entreprises afin de ne pas être pénalisé et permettre la prolongation des délais de construction.**

## Comment savoir si je dois arrêter le travail ?

1. Météosuisse tient deux bulletins de prévisions par jour, les informations sont disponibles sur le site [www.cppvd.ch/meteo-securite](http://www.cppvd.ch/meteo-securite)

2. Voici le bulletin météo que vous obtiendrez :



**Bulletin du samedi 18 novembre au dimanche 19 novembre :**

Samedi : pour les 3 paramètres concernés, rien de significatif. Dimanche : un peu de neige possible dès 700 à 1000 m d'altitude le matin

**Perspective pour lundi et mardi :**

Pour les 3 paramètres concernés, rien de significatif.

**Prévisions**

**Vert :** critères intempéries non atteints  
**Rouge :** critères intempéries atteints

	Léman	Plateau vaudois	Chablais	Jura	Préalpes	Léman	Plateau vaudois	Chablais	Jura	Préalpes	Léman	Plateau vaudois	Chablais	Jura	Préalpes	
	indice éolien [°C]					précipitations [mm/6h]					neige fraîche possible [h]					
sam 00-06	1	-2	-1	-1	-4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
sam 06-12	2	-1	-2	0	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
sam 12-18	3	1	3	-2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
sam 18-24	1	-1	0	-4	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dim 00-06	-1	-3	-1	-2	0	0.4	0.9	0.2	0.5	0.6	0	0	0	0	1	1
dim 06-12	0	-3	0	0	2	0.6	1	2	3	4	0	0	0	3	3	3
dim 12-18	4	1	4	0	2	0.1	0.3	1	0.6	0.5	0	0	0	0	0	0
dim 18-24	1	-1	0	-4	-1	0	0	0	0.1	0.2	0	0	0	0	0	0

3. A partir de cette page, il est important d'aller consulter les prévisions locales en temps réel sur le site internet [www.meteosuisse.ch](http://www.meteosuisse.ch) en cliquant sur le lien en bas de page.

**En effet, ce sont les prévisions locales et en temps réel qui déterminent si il y a intempérie.**

Cliquer sur le lien en bas de page pour accéder aux conditions météorologiques locales en temps réel

prochaine mise à jour : samedi 18 novembre à 6h

4. Sur la page principale du site [www.meteosuisse.ch](http://www.meteosuisse.ch) :

## Prévisions locales

### Lausanne

Aujourd'hui, 21 novembre 2017

Entrer le nom ou numéro postal de votre chantier pour obtenir un bulletin météo précis.

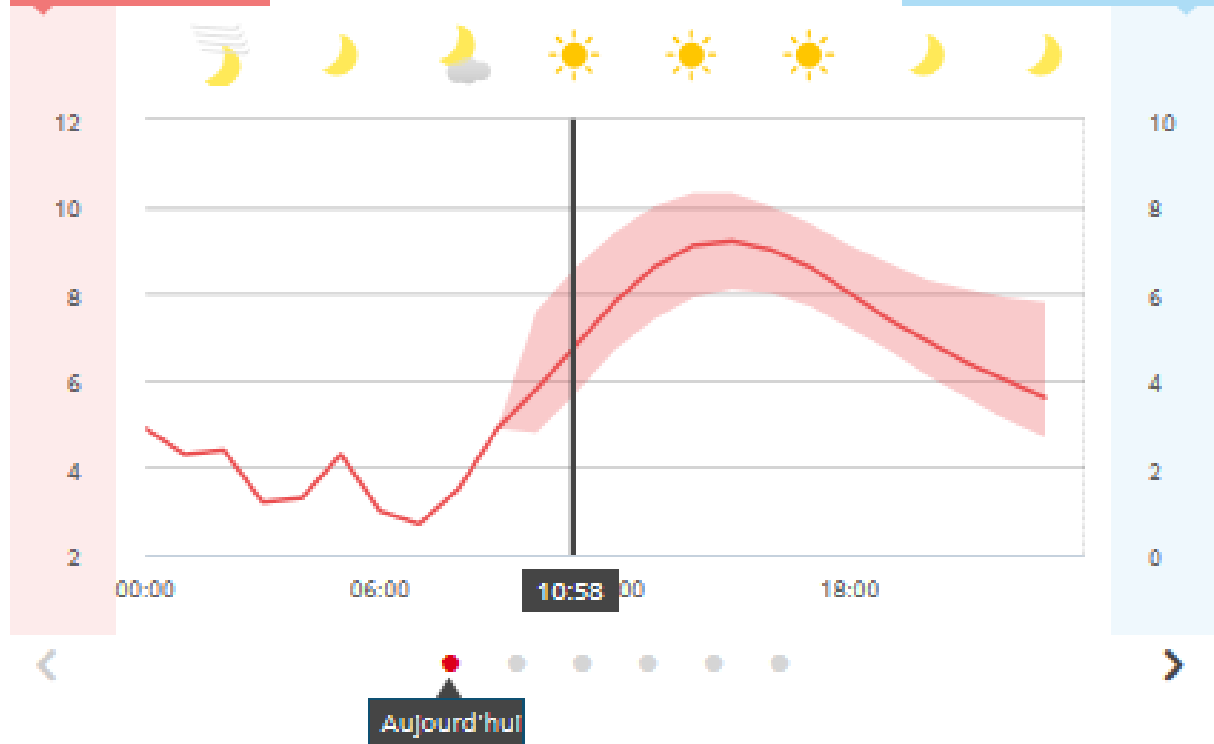
NPA ou Ville

1005

Sélectionner un lieu

1005 Lausanne

Température en °C



## Valeurs mesurées dans les environs

### Station la plus proche

[Toutes les stations](#)

Pully, 456 m

Température

6.3°C

Température

Précipitations

4  
2

12:00 18:00 00:00 06 10:58

### Webcam la plus proche

[Toutes les webcams](#)

Vous pouvez choisir ici entre les températures et les précipitations en temps réel en fonction de l'endroit choisi plus haut.

**Ce sont ces valeurs qui déterminent si il y a intempérie ou pas.**

## Quels critères définissent une intempérie ?

- ✓ Dans le cas où les critères météorologiques ci-dessous sont atteints, on est face à une situation d'intempérie.
- ✓ Si il est impossible d'adapter les travaux pour faire travailler les ouvriers à l'abri, **le travail doit être arrêté.**
- ✓ Pour vérifier si un critère est atteint, il faut se référer à [www.cppvd.ch/meteo-securite](http://www.cppvd.ch/meteo-securite)

### Le froid

Si la température ressentie par le corps est de - 8°C, défini par le tableau suivant :

Température de l'air en °C	Vitesse du vent en km/h
- 8 °C	calme
- 7 °C	2
- 6 °C	5
- 5 °C	7
- 4 °C	9
- 3 °C	16
- 2 °C	19
- 1 °C	28

### La pluie et la neige

	Volume des précipitations
Pluie	1 mm par heure (au moins)
Neige	1 cm par heure (au moins)

- Plus d' 1mm de pluie ou 1cm de neige par heure = intempérie.
- 1mm de pluie ou 1 cm de neige par heure en moyenne sur une durée de six heures = intempérie la journée entière.

### En cas d'intempéries...

Si les critères d'intempéries sont atteints, l'entreprise doit organiser le travail de telle sorte que les travailleurs soient à l'abri.

Si cela n'est pas possible, le travail est interrompu, l'interruption est alors ordonnée par l'employeur ou son représentant.

L'employeur peut dès lors faire une demande à l'assurance intempéries, et ensuite auprès du fonds de sécurité et santé.

Ainsi, les travailleurs qui ont arrêté le travail en cas d'intempéries ne subissent plus de perte de salaire et **sont payés depuis le 1<sup>er</sup> jour d'intempérie, et ce à 100%.**

## Travailleurs temporaires : informations importantes !

Pour les **travailleurs temporaires**, il faut immédiatement informer votre agence de placement par SMS et **bien le conserver**, et revendiquer par courrier le paiement des heures non-fournies.

**Mon chef sur le chantier me dit de rentrer pour cause d'intempérie. Je reste à disposition pour travailler, merci de me contacter.**